

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2026

FAIRE EXÉCUTER LES PEINES D'EMPRISONNEMENT FERME - (N° 1655)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

N° 36

AMENDEMENT

présenté par

M. Duplessy, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Iordanoff, Mme Regol, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et social vise à supprimer l'alinéa 3 l'article 1er de la proposition de loi qui prévoit d'autoriser le prononcé de peines inférieures à un mois.

Le rapport de la mission d'urgence relative à l'exécution des peines de 2025, commandé à l'Inspection générale de la justice et rédigé par plusieurs professionnels issus de différents horizons, est particulièrement éclairant. Il souligne que ces peines, « *souvent qualifiées d'inefficientes* », s'exécutent dans des établissements « *saturés* », caractérisés par une simple « *gestion des flux sans prise en charge véritable* », dans un contexte de surpopulation. Dans ces conditions, la mission recommande expressément de « *ne pas [...] revenir sur l'interdiction des peines de moins d'un mois* ».

Le rapport met également en garde contre les effets contreproductifs d'une telle évolution, qui risquerait « *d'aggraver la surpopulation pénale* » et de « *renforcer [...] la défiance à l'égard des institutions* », alors que le bénéfice en matière de prévention de la récidive n'est aucunement étayé. Il relève en outre que le choc carcéral, état psychologique recherché par les auteurs de cette proposition de loi, est davantage associé à une aggravation du risque suicidaire qu'à un effet dissuasif. Le rapport conclut que l'administration pénitentiaire n'est aujourd'hui pas en capacité de

mettre en œuvre des peines très courtes dans des conditions adaptées, non désocialisantes et réellement utiles.

Il est nécessaire d'écouter les professionnels.